

# ARTICLE 222

## Journal pour les Droits de l'Enfant

N°52

1<sup>er</sup> trimestre 2013

### *Genèse de la circoncision.*

L'histoire de *La Genèse* ne raconte pas comment les choses se sont passées, mais ce que les gens à l'époque voyaient autour d'eux.

Exemple: la famine survient, Abraham émigre en Egypte avec sa tribu. Comme sa femme Sara est très sexy, il craint que les égyptiens ne le tuent pour s'emparer d'elle, alors il la présente comme sa sœur. Le Pharaon épouse Sara, s'aperçoit de la supercherie et renvoie toute la famille...

Ils retournent à Canaan mais le vieux Abraham n'a toujours pas d'héritier, donc Sara (76 ans) donne sa servante égyptienne Agar à son mari pour qu'elle lui fasse un fils. Une fois enceinte, Agar devient arrogante, Sara la licencie, mais Dieu fait retourner Agar chez Sara et l'oblige à se soumettre à sa patronne. Le gamin s'appellera Ismaël et sur ordre du tout-puissant sera circoncis à 13 ans. Par soumission, tous les mâles devront être coupés, même les esclaves. Abraham s'automutile à 99 ans. Le «Parrain» lui annonce alors que Sara aura un fils à plus de 80 ans: miracle, alléluia! À combien d'années correspondent les années bibliques? D'une part ce sont des années lunaires et d'autre part, dans ces pays à deux saisons, leurs 80 ans correspondraient à nos 40 ans, ce qui est plausible. Par contre, Abraham avant sa mutilation, fait un fiston à Agar mais pas à Sara et une fois coupé, parvient à mettre en cloque son épouse: un gynéco peut-il nous dire s'il existe un syndrome prépuccial dans lequel une femme ne peut pas être fécondée par un mari prépuceau?

Un conflit naît entre les deux demi-frères, Ismaël et Isaac. Sara renvoie Agar et son fils Ismaël dans le désert pour s'en débarrasser. Isaac grandit, tout le monde est content, jusqu'au jour où le Seigneur ordonne à Abraham d'aller dans la montagne pour sacrifier son fils. Abraham obéit mais au dernier moment un ange intervient et lui propose de sacrifier un mouton.

La Bible insiste sur l'importance d'avoir beaucoup d'enfants. L'ablation du prépuce-clitoris, est-ce une façon d'interdire la branlette et d'inciter le populo à l'acte reproductif? Vu la population actuelle, il conviendrait de faire machine arrière toute... De même que *Le Petit Chaperon Rouge* est un récit pédagogique destiné à expliquer aux enfants l'existence des pédophiles et des assassins, il est temps de replacer les traditions religieuses dans leur contexte, et de vivre en hommes et femmes adultes dans un monde moderne. L'orage n'est pas la colère des dieux mais la simple rencontre de nuages électriques. Les croyances, nées il y a des milliers d'années dans le Proche-Orient, ne sont plus justifiables aujourd'hui.

Avec ça, je ne vous ai pas expliqué d'où vient la circoncision, mais apprendre à lire *La Genèse* à l'envers peut conduire à une nouvelle approche.

Anne Lauwaert

---

---

# REVUE DE PRESSE

## «La circoncision : un problème de santé publique ?»

Si l'excision est interdite en France et dans de nombreux pays comme un acte de mutilation, il n'en est pas de même pour la circoncision, son pendant masculin. Elle fut même pratiquée pour des raisons médicales durant plusieurs décennies. Aujourd'hui, il est avéré que ce n'est néanmoins pas plus « hygiénique » que de vivre sans prépuce. Alors, que penser de la circoncision ?

Jusqu'à aujourd'hui, le problème de la circoncision était relativement tabou. Cependant, une vaste polémique a été lancée depuis mai dernier, lorsqu'un tribunal de Cologne, en Allemagne, a décidé que la circoncision pratiquée sur des personnes mineures pour des motifs religieux ou culturels constituait un dommage irréversible relevant des « coups et blessures aggravées » et donc un délit passible de poursuites pénales.

### Que dit la loi ?

En France, de nombreux articles du Code pénal considèrent la pratique de circoncision pratiquée dans un contexte non thérapeutique comme illégale. Constituant une atteinte corporelle, la circoncision s'oppose au principe de l'intégrité physique et de l'inviolabilité du corps humain. Pour autant, il existe une tolérance de fait, car aucune plainte n'a été portée à ce jour et il n'existe donc aucune jurisprudence sur le sujet.

### Le débat relancé

En 2009, Dominique Arnaud, réalisateur du documentaire « Silence, on coupe »<sup>1</sup>, confiait : « En ce qui concerne la réaction des personnes interrogées durant le tournage, j'ai été confronté le plus souvent à deux attitudes : soit l'indifférence, soit l'esquive. J'ai pu constater à quel point il était délicat, voire impossible, d'obtenir des réponses. L'homme politique, le leader d'opinion, l'artiste, le philosophe... pourtant sensés s'interroger sur notre humaine condition, semblent bien souvent trouver inconvenant de s'exprimer sur ce sujet ».

Et pourtant, aujourd'hui le débat a bel et bien été relancé par la décision du tribunal de Cologne, qui a eu un fort impact dans le milieu médical. En juin dernier, l'Hôpital des enfants de Zurich décide temporairement de ne plus pratiquer la circoncision rituelle. En Norvège, Anne Lindboe demande à ce qu'elle soit pratiquée uniquement sur des enfants de plus de 15 ans.

En octobre, Berlin a adopté un projet de loi encadrant la circoncision religieuse, notamment afin de respecter un traitement adapté de la douleur et la pratique de la circoncision par un professionnel de santé qualifié. Rappelons notamment que les enfants juifs, circoncis au huitième jour, le sont sans anesthésiant, par un rabbin.

## Une pratique vouée à se médicaliser

Maxime Guérin, responsable de l'AME<sup>2</sup>, Association contre la Mutilation des Enfants, explique : «Il s'agit de décider ce qui prime entre la liberté religieuse et les droits des enfants. En France, l'obstacle est qu'il n'y a pas de jurisprudence. Mais cela devrait arriver. Nous sommes de plus en plus contactés par des parents victimes de la circoncision forcée de leur enfant. Le problème avec la circoncision, ce sont aussi les fausses déclarations médicales. Bien des familles se font par exemple rembourser cet acte au motif d'un soi-disant phimosis<sup>3</sup>, avec la complicité de leur médecin.

Si la circoncision culturelle était encadrée, le même problème pourrait être rencontré. Quoi qu'il en soit, je pense que cette pratique va se médicaliser de plus en plus. Et se judiciaire également car de plus en plus de couples sont mixtes et donc de culture différente. Les juges des Affaires Familiales vont être obligés de se prononcer sur la question. Je pense qu'il est important de parler de ce sujet, afin qu'il ne reste pas tabou».

## Des avis contradictoires

Les études sur la circoncision, notamment liées aux répercussions sur la sexualité, sont contradictoires. Il faut dire que le sujet est délicat. En revanche, certaines études mettraient en évidence le rôle positif de cette pratique sur l'épidémie du sida. Maxime Guérin s'insurge : «Il s'agit d'une vaste escroquerie, qui relève des intérêts de l'industrie pharmaceutique, sous couvert scientifique». Quant au fameux phimosis, qui empêche le prépuce de se rétracter, il semble plus rare qu'on ne le croit. En outre, il est de plus en plus conseillé d'attendre que l'enfant grandisse avant d'opérer car le temps peut aussi «opérer» de manière positive. Enfin, on peut rappeler qu'il y a eu, de tous temps, des juifs et des musulmans opposés à cette pratique. L'écrivain Sami Aldeeb apporte à ce sujet de nombreux éclairages, et notamment sur le fait que la circoncision n'est jamais mentionnée dans le Coran<sup>4</sup>. Les répercussions physiologiques de cet acte sont encore trop méconnues, les études étant trop peu nombreuses, et les façons de circoncire pouvant beaucoup différer (la quantité de peau coupée peut varier, par exemple). Par ailleurs, on peut s'interroger sur les répercussions psychologiques de cet acte qui, comme tout acte chirurgical, n'est jamais anodin. Or la circoncision touche à l'intimité et à l'identité de la personne. Ainsi, un enfant circoncis à l'âge de 3 ans, témoigne : «On m'a coupé mon zizi et on l'a changé par un autre»...

*Carine Phung*

Carine Phung est rédactrice en chef de la revue Le chou brave (<http://lechoubrave.fr>) et journaliste pour d'autres publications. Elle se passionne pour les questions de santé, d'alimentation vivante, d'éducation et de foi.

1 - «Silence on coupe !», documentaire de 59 minutes. Sélectionné au 2ème Festival national du Film d'Éducation. Pour se le procurer : <http://circoncision-film.com/commande-dvd.html>

2 - AME, à cette adresse : <http://enfant.org/>

3 - Phimosis : «étroitesse du prépuce, empêchant de découvrir le gland», Le Grand Robert de la langue française

4 - «Circoncision : le complot du silence», Sami Awad Aldeeb Abu-Sahlieh, Éd.

L'Harmattan, 2003, et «Circoncision masculine, circoncision féminine : débat religieux, médical, social et juridique», Éd. L'Harmattan, 2001. Et des articles à télécharger sur <http://www.sami-aldeeb.com>

## Quelques repères sur la circoncision

Selon un rapport de l'OMS de 2007, la circoncision concerne 30% de la population mondiale de la planète<sup>1</sup>.

Concernant la France, 16% des hommes se déclaraient circoncis lors d'un sondage téléphonique TNS effectué en 2008.

Dans un rapport sur la «circoncision chez l'enfant - Une simple question d'organisation des soins ou un enjeu éthique ?» (2011), la Société Française d'Anesthésie et de Réanimation,

SFAR, conclue : « La circoncision est un acte chirurgical à envisager après 3 mois (hors urgence), qui nécessite une bonne prise en charge analgésique pour éviter le risque de mémorisation de la douleur. La prise en charge anesthésique en milieu hospitalier reste préférable»<sup>2</sup>.

1 - «Male circumcision : Global trends and the determinants of prevalence, safety and acceptability», H. Weiss, J. Polonsky, WHO/UNAIDS, 2007

2 - <http://www.sfar.org/>

### **Circoncision et halal:**

### **les habits universalistes de l'intolérance et du nationalisme**

Dans notre vie publique, les dangers du communautarisme sont aisément soulignés, et avec la force de l'évidence: soumission des individus au groupe et à sa loi, domination masculine, risques de violence entre communautés, mise en cause de la démocratie, du droit, de la raison. Les risques qui procèdent d'un nationalisme échevelé, d'extrême droite, justifient des inquiétudes du même type: fermeture du pays sur lui-même, appel à l'homogénéité et à la pureté du corps social, tentation du recours à la violence. Communautarisme et nationalisme constituent les deux faces d'une même médaille, l'une minoritaire, l'autre majoritaire. Réelle ou fantasmée, la menace, communautaire comme nationaliste, est généralement localisée du même côté dans les commentaires et analyses, située alors dans l'espace de la tradition et des valeurs particulières, en opposition au progrès et aux valeurs universelles. Depuis près d'un demi-siècle, pourtant, nous nous interrogeons et apprenons à penser autrement la modernité en considérant les particularismes qui s'expriment dans la vie sociale, et qui ne sont pas tous nécessairement facteurs de communautarisme et de rejet des valeurs universelles. Le multiculturalisme est apparu dans les années 60 comme une réponse possible à cet enjeu. Formulé intelligemment, il repose en effet sur l'idée qu'être moderne, aujourd'hui, peut consister non pas à combattre les minorités ou les différences, mais à vivre avec elles, en leur demandant en contrepartie de respecter pleinement le droit et la raison. Le multiculturalisme que le philosophe politique canadien Will Kymlicka appelle «liberal» – un terme que je traduis volontiers, en français, par «modéré» ou «bien tempéré» – propose une conception de la modernité qui inclut les particularismes culturels ou religieux. En fait, sur ces questions, et ainsi formulé, le débat public tourne en rond, il ne semble pas en passe de se renouveler substantiellement, sur le fond. Pourtant, des changements importants se profilent en Europe, qui tiennent aux usages politiques et aux interprétations juridiques des valeurs universelles. En voici deux illustrations récentes.

La première est allemande. Le 27 juin 2012, la presse a fait état d'un jugement du tribunal de Cologne estimant que «le corps d'un enfant était modifié durablement et de manière irréparable par la circoncision». Les juges venaient de donner raison aux parents, musulmans, d'un garçon de 4 ans qui se plaignait d'un médecin ayant circoncis leur enfant. Celui-ci, suite à cette intervention, avait dû être hospitalisé aux urgences en raison de saignements. Cette décision était susceptible de faire jurisprudence et a suscité de vives discussions. La pratique religieuse de la circoncision

concerne les musulmans et les juifs. Elle peut être médicalisée et dépourvue de toute signification culturelle ou religieuse, c'est massivement le cas aux États-Unis. Et dans le jugement de Cologne, deux points attirent l'attention. Les juges ont été sensibles à une argumentation de type moderne, universaliste, mettant en jeu la santé et l'action d'un médecin en tant que tel. Et de surcroît, ils ont mis en avant un deuxième argument non moins universaliste, kantien, expliquant que « le droit d'un enfant à son intégrité physique prime sur le droit des parents ». Ce n'est donc en aucune façon au nom de valeurs traditionnelles plus ou moins lestées d'antisémitisme ou d'islamophobie qu'ils ont pris leur décision, qui relève d'un universalisme intransigeant, fondé en raison et en droit. Mais cette décision a suscité une levée de boucliers, en Allemagne et au-delà, une Conférence des rabbins européens a été tenue à Berlin, à l'occasion de laquelle le grand rabbin de Moscou, Pinchas Goldschmidt a déclaré: «si le jugement est maintenu, je ne vois pas d'avenir pour les juifs en Allemagne». Médecins, minorités religieuses, acteurs politiques se sont affrontés, la polémique a été vive, avant que le dépôt d'un projet de loi, acceptable par toutes les parties, ne vienne calmer le jeu.

La deuxième illustration est française et concerne l'extrême droite. Depuis son élection en janvier 2011 à la tête du Front national, Marine Le Pen développe une argumentation aux accents républicains, et donc universalistes, qui pourraient parfois faire oublier son nationalisme extrême. C'est ainsi qu'en pleine campagne présidentielle, elle a affirmé que la viande halal serait devenue à 100% la seule disponible en région parisienne – une affirmation lourdement fautive, et démentie y compris par un responsable du FN dont l'entreprise vit de la distribution de cette viande. Marine Le Pen dans cette affaire ne protestait pas au nom de la nation, de ses valeurs culturelles, de son héritage, comme on aurait pu s'y attendre de la part d'un leader nationaliste. Elle a choisi de s'appuyer sur l'action de deux associations, l'une de protection de consommateurs parlant de tromperie sur les qualités substantielles des marchandises vendues, l'autre de défense des animaux, demandant qu'on en finisse avec la cruauté de l'abattage rituel. Le problème ici ne serait donc pas dans l'islam, il s'agirait de santé publique et de protection des animaux. Ce sont des valeurs universelles qui sont mobilisées, la thématique est résolument moderne. Certes, personne n'est dupe, et chacun peut concevoir que Marine Le Pen fait un détour du côté des consommateurs et de la défense des animaux pour rendre compte de ce qui constitue à ses yeux une sorte d'islamisation rampante. Toujours est-il qu'elle s'inscrit par son propos dans l'espace de la modernité. L'universalisme, un certain humanisme, l'appel aux droits de l'enfant, du consommateur, du patient, de la vie animale, la référence à la raison sont ainsi mobilisés, en Allemagne comme en France, pour combattre mais sans les nommer ni les viser explicitement, des pratiques derrière lesquelles se profilent des particularismes et leur culture ou leur religion. Cet universalisme radical n'est pas toujours loin du racisme, de l'antisémitisme, en tous cas, il peut frayer un bout de chemin avec eux. Ce n'est pas un universalisme abstrait, comme celui que dénonçait Karl Marx pour lui opposer les réalités sociales ou économiques, mais plutôt un universalisme dévoyé, ou perverti. Il existe donc non pas une, mais deux familles de dérives possibles au sein de nos démocraties, les unes communautaristes, les autres, moins souvent perçues que les premières, universalistes. Nous n'avons aucune raison de nous contenter de dénoncer les premières, souvent non sans excès ou ignorance, et d'ignorer les secondes. Il est urgent, au contraire, d'apprendre à les combattre toutes les deux. Ce qui passe certainement par des politiques cherchant à articuler les valeurs particulières, et les valeurs universelles. C'est ce qu'ont rapidement compris les autorités allemandes, puisque le projet de loi adopté le 4 octobre 2012 pour mettre fin à la polémique relative à la circoncision prévoit qu'elle peut être effectuée dans les six mois de la naissance de l'enfant par une personne désignée par la communauté religieuse concernée, sous réserve qu'elle soit qualifiée pour ce type d'opération, que la douleur qu'elle provoque soit traitée efficacement et qu'elle soit interdite si un risque existe, par exemple en cas d'hémophilie. Il n'est pas impossible de concilier l'inconciliable, la reconnaissance des particularismes identitaires, et le respect des valeurs universelles.

## Emmanuel Todd et le débat sur la circoncision en Allemagne

(...) La chose qui m'inquiète vraiment, c'est l'obstination de l'Allemagne à exiger de ses partenaires une rigueur qui va se retourner contre elle. S'agit-il d'une priorité donnée à sa domination politique? Ou de ce manque de souplesse, de ce rapport distant à la réalité qui est le style même de l'histoire allemande? Le récent débat outre-Rhin sur la circoncision est bizarre, et très inquiétant. Une partie des élites allemandes se demande, à la suite d'un incident mineur concernant un garçon d'origine turque, si la circoncision est une atteinte aux droits de l'enfant, dans un monde où la majorité des Américains sont circoncis et pas seulement les musulmans ou les juifs. L'anthropologie nous dit que les hommes circoncis sont ravis de l'être et les incirconcis également. Un minimum de bon sens historique devrait nous alerter sur la suspecte irrationalité d'un débat sur la circoncision en Allemagne.

*marianne.net – 16/10/12*

## Le saint prépuce des juges de Cologne

En 168 avant l'ère commune, le roi séleucide Antiochos IV Épiphane interdit par édit à ses sujets juifs de pratiquer, entre autres préceptes de la loi juive, la circoncision. Cela lui vaut le titre peu flatteur d'Epimane (*l'Insensé*) et, plus gravement, la révolte des macchabées qui aboutira à la création d'un royaume juif souverain dans ce qu'on n'appelait pas encore la Palestine.

En l'an de grâce 2012, le tribunal de grande instance de Cologne remet ça. Antiochos avait agi au nom des intérêts supérieurs de la civilisation hellénique. Les Lumières de l'époque. La cour allemande, servante zélée des lumières de notre temps, agit au nom des intérêts de l'enfant, auquel la circoncision ferait subir une « *transformation durable et irréparable* » constituant ainsi une « *atteinte illégale à son intégrité* ». L'intention est différente, le contexte aussi; un royaume juif souverain existe déjà, et il est peu probable que les juifs prennent les armes pour défendre leur coutume ancestrale. Mais l'imbécillité est la même.

Je l'admets, nul ne m'a demandé si je souhaitais être circoncis, ce qui, à n'en pas douter, constitue une atteinte à mon droit à l'autodétermination. Mais j'avais 8 jours, et, à cet âge, cela ne m'inquiétait pas outre mesure. Remarquez, personne ne m'avait demandé non plus si je souhaitais venir au monde, ce qui me semble une agression autrement redoutable. Je l'admets encore, me circoncire signifiait bien m'ôter quelque chose, ce qui fait que, une fois circoncis, j'étais un peu moins que ce que j'avais été auparavant. Mais, ignorant alors des effets psychologiques que cette petite opération était censée avoir sur mon jeune psychisme, c'est sans dommage repérable que les ai subis ensuite. Je me trompe peut-être, mais j'ai une vie sexuelle, professionnelle et sociale normale, tout comme mes camarades, aussi mutilés que moi-même, avec lesquels j'ai partagé les vestiaires des salles de sport de mon adolescence ou des camps militaires de ma jeunesse.

Car, bien entendu, mais comment le faire comprendre aux juges de Cologne et autres ânes bâtés suintant de bonne conscience politiquement correcte, si l'excision est une mutilation, la circoncision n'en est pas une. Est-on plus ou moins « performant » que les incirconcis? Plus ou moins « protégé », notamment contre les maladies sexuellement transmissibles ? Les spécialistes en débattent. Toujours est-il que la circoncision n'entrave ni la fonction ni le plaisir. Le reste est spéculation de statisticiens.

L'essentiel, bien sûr, est ailleurs. La circoncision est un rite de passage, et, pour un juif, le plus important (je laisserai les musulmans parler pour eux-mêmes, tout comme les

coptes et tous les autres, soit 30% de la population mâle mondiale, y compris la famille royale britannique). Un juif séculier, voire athée, qui ne sacrifie à aucun des 613 autres commandements, ne met jamais les pieds à la synagogue et se régale de mets illicites, fera circoncire son fils. C'est que la circoncision est pour lui la dernière digue communautaire, l'unique signe physique de la solidarité entre les générations. Davantage que l'entrée dans l'alliance abrahamique avec le Créateur, l'ablation du prépuce marque l'entrée du nouveau-né dans une communauté de destin. Barbare, atavique, irrationnel ? Peut-être, mais c'est ainsi.

*Elie Barnavi Marianne – 07/07/12*

## Bien malheureuse

Bien malheureuse, la phrase finale de l'article de Barnavi sur la circoncision (*Marianne* n° 794):

« Barbare, atavique, irrationnel? Peut-être, mais c'est ainsi ». Sous-entendu: nous ne pouvons rien changer. De cette façon, on excuse tout, de l'excision aux massacres talibanesques, pratiques tout aussi barbares, ataviques et irrationnelles.

*Philippe de Bertrand Marianne – 28/07/12*



## « C'est ainsi » : un peu court...

Un juge inconnu de Cologne a décidé que la circoncision faisait subir à l'enfant une « transformation durable et irréparable » constituant ainsi une « atteinte illégale à son intégrité ». A l'homme de la rue française, cette sentence rappelle d'autres pratiques religieuses dont l'excision, à la fois plus mutilantes et plus largement condamnées. La justification de M. Barnavi, dans son article à ce sujet (*Marianne* n° 794) est un peu courte: «L'entrée d'un nouveau-né dans une communauté de destin. Barbare, atavique, irrationnel? Peut-être, mais c'est ainsi». L'on pourrait ainsi être tenté de justifier de nombreuses autres pratiques barbares, ataviques, qui ont toujours existé... Mais, de la part d'un journaliste intellectuel, le lecteur est en droit d'attendre une analyse plus fouillée et une volonté d'éclairer le commun des mortels, plutôt qu'une attaque communautariste envers un juge ainsi sorti de l'ombre.

*José Belot Marianne – 28/07/12*

## La circoncision, une question d'intégrité physique ?

La circoncision, qu'on le veuille ou non, même si l'on en justifie la pratique par la religion, reste une atteinte à l'intégrité. La démonstration d'Elie Barnavi au sujet de la circoncision ciblée comme

« atteinte à l'intégrité » par un juge de Cologne m'a fait sourire (n°794): «Toujours est-il que la circoncision n'entrave ni la fonction ni le plaisir. Le reste est spéculation de statisticiens».

Ainsi donc, si l'on ampute quelqu'un d'un morceau de lobe d'oreille, puisque cela ne diminue ni sa faculté auditive ni son plaisir à écouter les chœurs de Verdi, ce n'est pas une atteinte à son intégrité et pas plus une partielle mutilation? En effet, il ne s'agissait pas de déterminer si une personne circoncise peut sexuellement consommer et jouir ce en quoi M. Barnavi nous rassure, et je parierais que ce n'était pas un scoop pour les lecteurs de *Marianne*. Il s'agissait de reconnaître que, même si les communautés ou religions concernées peuvent en justifier la pratique, elle n'en est pas moins une atteinte à l'intégrité au sens du vocabulaire français. M. Barnavi préfère botter en touche plutôt que le reconnaître. Il y a plus de cinquante ans, à qui ne comprenait pas que je refuse de me faire percer les oreilles pour porter des boucles, j'ai répondu très tôt : « question d'intégrité physique ». Cela afin qu'il soit clair que je n'en fais pas une affaire de religion.

*Danielle Sariat Marianne – 28/07/12*

## **Circoncision: la juste intuition des juges allemands**

La condamnation de la circoncision par des magistrats rhénans fut le grand débat de cet été. Les détracteurs ont souligné la maladresse des juges envers les Juifs d'Allemagne, et invoqué la liberté religieuse. Mais peu de choses ont été dites sur les droits fondamentaux de l'enfant, estime l'ancien juge fédéral Claude Rouiller:

- Le 7 mai dernier, la Cour d'appel de Cologne (Rhénanie-du-Nord-Westphalie) a jugé un médecin musulman accusé d'avoir opéré la circoncision rituelle d'un enfant turc de 4 ans qu'il avait fallu, peu après, hospitaliser d'urgence à cause d'une hémorragie. Elle a considéré qu'à moins qu'elle ne s'impose également pour des raisons de santé, cette opération tombe sous le coup du droit allemand qui réprime les lésions corporelles. Ni l'assentiment des parents ni une longue acceptation par la société ne suffisent à en disculper les auteurs. La cour a néanmoins acquitté le médecin, qui avait pu se croire en droit d'agir et avait observé les règles de son art. Les magistrats rhénans ont rappelé que le droit d'éducation des parents a pour seul but le bien de l'enfant, c'est-à-dire l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, qui présuppose la sauvegarde de son intégrité physique et mentale. Toute mesure d'éducation doit être proportionnée à ce but. Ce ne serait pas le cas de la circoncision rituelle qui porte une atteinte irréversible à l'intégrité physique de l'enfant et entraverait de surcroît sa liberté de faire plus tard ses choix confessionnels. Les parents pourraient fort bien attendre qu'il soit en âge de décider s'il veut inscrire sur son corps un stigmatisme de son appartenance à la religion dans laquelle ils l'auront élevé.

Les pédiatres d'un hôpital zurichois ont aussitôt suspendu leur pratique de la circoncision rituelle. Ils ont ensuite levé ce moratoire sous prétexte qu'ils auraient trouvé des solutions qui – disent-ils – respecteraient au mieux les droits de l'enfant. Il est vrai que leur crainte d'une condamnation, par la justice suisse, n'était guère fondée puisque, modifiant le Code pénal pour punir la mutilation des organes génitaux féminins (MGF) – principalement l'excision et l'infibulation – le législateur fédéral venait d'affirmer que la circoncision «ne posait pas de problèmes fondamentaux». On eût aimé qu'il précisât cette affirmation lapidaire, ne fût-ce qu'à la lumière de l'interdit des discriminations sexuelles et, plus généralement, du principe d'égalité qui veut que la loi traite les faits semblables de manière semblable. D'aucuns estiment en effet que la violence de la circoncision est au moins comparable à celle des MGF les moins brutales, comme



l'excision «symbolique» qui, selon un rapport de l'Organisation mondiale de la santé, serait sans conséquence sur la santé et la sexualité. Cet argument, solide en apparence, n'est pas décisif. Si les MGF sont toutes punissables, quelle que soit leur gravité, c'est parce que chacune d'elles est un signe de l'asservissement de la femme. Or, nul ne se hasarderait à donner un sens analogue à la circoncision! Il ne s'ensuit pas que les juges de Cologne aient eu tort. On s'étonnera simplement qu'en dépit de l'erreur de droit dont ils allaient faire profiter l'accusé, ils aient cru opportun d'incriminer un fait dont aucune norme du droit pénal allemand ne traite spécifiquement. Ils ne pouvaient ignorer qu'ils récolteraient la tempête s'ils soufflaient sur une coutume suivie, au su de tous, par les Juifs établis en Rhénanie depuis la fin de l'Antiquité avec quelques heurs et beaucoup de malheurs, de même que par les musulmans qui y vivent nombreux depuis un demi-siècle. Aussi leur arrêt a-t-il été perçu comme attentatoire à la liberté de religion des parents non seulement par des représentants de ces deux communautés, mais aussi par l'estimé cardinal Joachim Meisner, archevêque de Cologne, qui s'est empressé de les assurer publiquement de la solidarité des chrétiens.

C'est le lieu de souligner qu'en démocratie, il appartient à l'Etat et non aux communautés religieuses de décider si des rites sont admissibles au regard de l'ordre ou de l'intérêt publics. A titre d'exemple, une loi qui, pour autant que cela soit utile, interdirait spécialement la pratique, sur des adolescents vulnérables, du rite initiatique de la scarification (cutting), ne violerait pas la liberté de croyance. Personne ne soutiendrait non plus que cette liberté commanderait de tolérer ici les bûchers funéraires de l'hindouisme, au motif qu'il s'agit là d'un des rites les plus sacrés d'une religion plurimillénaire et hautement digne de respect. Il n'est pas davantage douteux que des rites, longtemps acceptés dans une société donnée, puissent un jour se heurter à l'évolution normale de cette société. De ce point de vue, l'approche des magistrats rhénans ne prête pas à la critique. Ils ont constaté un fait évident: la circoncision est une mutilation qui n'est pas anodine et qui porte une atteinte durable et irréversible à l'intégrité physique du sujet. Ils se sont ensuite placés dans l'angle de la proportionnalité pour répondre à une question: infligée à un enfant en bas âge – sans autre nécessité que d'obtempérer à des commandements ésotériques ou traditionnels –, cette mutilation est-elle compatible avec les droits reconnus aujourd'hui à la personne humaine? Au premier rang de ces droits figurent la protection de l'enfant contre toute atteinte évitable à son intégrité corporelle et sa liberté inaliénable d'adhérer plus tard, sans aucune sorte d'entrave, aux convictions qui lui paraîtront les plus dignes de foi. Ces magistrats ont-ils commis une erreur d'appréciation en répondant à cette question par la négative, à l'instar de ce qu'avaient fait six ans plus tôt leurs collègues finlandais de Turku? A défaut de recours auprès d'un juge supérieur, c'est au législateur qu'il incombera de le dire définitivement. Il ne pourra éluder la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, dont les Etats signataires se sont engagés à prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les enfants des deux sexes contre les «mauvais traitements» et contre «toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales». L'accomplissement de cette tâche législative exigera une réflexion approfondie, comme l'a déclaré la ministre allemande de la Justice, invitée précipitamment par le Bundestag à lui présenter sans délai une loi autorisant la circoncision rituelle.

*Le Temps – 21/08/12*

## **La circoncision condamnée en Allemagne et recommandée aux États-Unis.**

Elle a récemment fait polémique en Allemagne, où la décision d'un tribunal assimilant l'ablation du prépuce à une blessure passible de poursuites a fait s'opposer les partisans de la liberté religieuse et les défenseurs des droits de l'enfant. La circoncision est un sujet d'autant plus sensible qu'elle mêle à la fois politique, santé, culture et religion. Les plus

anciennes traces de cette pratique remontent à l'Egypte ancienne - certaines religions telles que le judaïsme ou l'islam ont intégré la circoncision dans leurs rites à titre hygiénique. Au cours du XXe siècle, aux Etats-Unis, la circoncision a été recommandée comme mesure prophylactique. Et 55 % des hommes américains sont aujourd'hui circoncis. Depuis plusieurs années, de nombreux travaux, menés notamment en France par l'Agence nationale de recherche sur le sida, ont pu démontrer que la circoncision était le moyen le plus efficace de prévention chez les hommes. En Afrique, la répartition géographique des zones touchées par le sida est grossièrement inverse à celle de la pratique de l'islam. En pratique, les pays musulmans affichent proportionnellement beaucoup moins de patients atteints du sida que les pays chrétiens ou animistes. La question qui s'est posée durant de longues années était de savoir si cet écart était lié à des comportements sexuels différents parce qu'influencés par les religions, ou directement à la circoncision. Récemment, des travaux extrêmement précis et comparatifs ont permis de démontrer que la circoncision elle-même protégeait d'une manière très significative du sida. En pays de haute endémie, on a ainsi tiré au sort deux groupes de garçons, l'un circoncis, l'autre non. Les deux ont été comparés. Résultat: les garçons circoncis sont moins infectés par le virus du sida que les autres. À la suite de cette étude, la *Société américaine de pédiatrie* vient de publier une recommandation générale qui propose à tous les garçons la circoncision, constatant qu'ils ont plus de chances d'être en bonne santé s'ils sont circoncis. Bien sûr, cette recommandation laisse les parents libres de choisir de circoncire ou non leur enfant. Mais, du fait de son intérêt majeur en termes de santé publique, l'acte chirurgical de la circoncision pourrait même être remboursé. Ainsi, tandis qu'en Allemagne certains parents qui ont fait circoncire leurs enfants se voient menacés de poursuites par les tribunaux, aux États-Unis, les plus hautes autorités médicales recommandent la circoncision généralisée!

*Professeur Didier Raoult lepoint.fr – 29/10/12*

## **Droit de réponse du Docteur Zwang au Professeur Raoult**

La circoncision est une mutilation reposant sur le sacrifice métaphysique.

On retranche un petit pourcentage de l'organe dispensateur du plaisir érogène pour avoir le droit de se servir du reste. En échange on obtient la protection des entités métaphysiques. Les Juifs font ainsi une alliance avec Dieu. L'islam a repris la mutilation judaïque, qui régnait déjà avant lui en pays bédouin.

Le prépuce est une formation anatomique normale. Elle est utile dans les premiers âges de la vie pour protéger le gland et le méat urétral de l'attaque par l'urine chez les jeunes humains encore incontinents.

A l'âge adulte le prépuce est un élément de la physiologie érotique, pour stimuler le plus aisément le gland et entretenir l'érection. L'agent normal est la main féminine. D'où l'obsession envers la fellation en pays de circoncision majoritaire, rendant malaisée la stimulation manuelle.

L'amputation du prépuce est donc une mutilation.

Il est normal que, suivant la protection légale de l'enfant, on incrimine les parents responsables. En France une tolérance regrettable s'est installée, de crainte de heurter les préceptes métaphysiques des Juifs et musulmans. La pratique est néanmoins inadmissible en république laïque. Elle s'était solidement installée aux USA, chez les descendants des pionniers qui lisaient la Bible tous les jours et circonçaient leurs petits Samuel et leurs petits Isaac. Comme si la Bible devait guider tous nos comportements, en particulier sexuels, au XXI e siècle.

Les circoncis ont tous le même défaut: le prosélytisme. Après qu'ils aient argué de raisons toutes controuvées (hygiène, performance érotique, prévention du cancer, etc...) ils tiennent un os avec le sida. En fait de nombreuses formes du virus VIH "passent outre" à la prétendue protection contre l'infection. Les circoncis siégeant à l'OMS, à l'UNICEF seront bien penauds quand le sida aura été vaincu.

En attendant, il vaut mieux répandre le préservatif et émanciper les femmes.

GERARD ZWANG, Président d'honneur de l'Association contre la Mutilation des Enfants (AME)

## Canada: un homme rate la circoncision de son fils

La *Cour suprême* a maintenu la condamnation d'un homme de Colombie-Britannique qui avait tenté de circoncire son fils âgé de quatre ans sur le plancher de la cuisine familiale. En 2009, il avait été reconnu coupable par la *Cour d'appel* de sa province de négligence criminelle causant des lésions corporelles, de voies de fait graves et d'agression armée. Le plus haut tribunal du pays devait établir si son geste était permis en vertu de la liberté de religion. Le père, membre des *Témoins de Jéhovah*, a affirmé qu'il était convaincu que la circoncision est nécessaire pour «normaliser les choses auprès de Dieu». De son côté, le mouvement des *Témoins de Jéhovah* n'approuve ni ne condamne cette pratique. La circoncision ratée a eu lieu en avril 2007. Le père a utilisé une lame à couper les tapis achetée dans une quincaillerie et l'a stérilisée. Il n'a administré aucun produit anesthésiant à son fils, à l'exception de quatre onces d'hydromel. L'intervention a provoqué d'importants saignements. «L'enfant n'a pas été circoncis, peut-on lire dans les documents de la *Couronne* soumis à la *Cour suprême*. Il a été mutilé». Selon la *Couronne*, le père manquait de connaissances médicales. Il avait en 2005 déjà tenté de se circoncire lui-même et avait dû être hospitalisé. L'homme a aussi avancé n'avoir eu

aucune intention de blesser son fils, avoir pris toutes les précautions de sécurité, y compris de consulter des médecins (qui lui avaient déconseillé de pratiquer l'intervention) et s'être informé sur internet au sujet de la circoncision.

*tvanouvelles.ca – 16/11/12*

## **Brutale circoncision a bimbo di 3 mesi : ricoverato per emorragia**

*Reggio Emilia:* Un Rito religioso ha rischiato di trasformarsi in tragedia. Un bambino di tre mesi è stato ricoverato d'urgenza al Santa Maria Nuova per un'emorragia ai genitali. Il piccolo, di origine ghanese, era appena stato sottoposto a circoncisione. Una mutilazione però: perchè, a differenza della circoncisione parziale - ossia la resezione del prepuzio che si pratica in molti paesi del mondo come pratica religiosa - qui i medici del pronto soccorso si sono trovati di fronte a un'asportazione profonda, attuata nel modo prescritto dalle regole di alcune comunità - non l'intera popolazione - del Ghana. Il bimbo, per cui i medici hanno stilato una prognosi di venti giorni, se l'è cavata ed è stato dimesso dopo un ricovero. Sta bene. Ma i genitori adesso sono nei guai con la giustizia: la procura ha appena aperto un fascicolo che ipotizza il reato di lesioni gravissime. Mamma e papà sono stati iscritti sul registro degli indagati, assieme a un medico - pare fatto venire apposta dal Paese africano, ma è un particolare da verificare - del quale non è ancora conosciuta l'identità.

La drammatica vicenda risale a poco meno di un mese fa ed è avvenuta in città. Sulla base di quanto ricostruito dagli inquirenti - l'inchiesta è coordinata dal sostituto procuratore Maria Rita Pantani - il bimbo sarebbe stato sottoposto a una circoncisione che costituisce una vera e propria mutilazione: in altre parole, anzichè il taglio del prepuzio (come avviene, ad esempio, nella religione ebraica) qui l'intervento comporta un'asportazione di pelle di ben maggiori dimensioni. Con il timore, si sono domandati i medici che hanno indagato nei testi medico-scientifici dopo l'episodio, che si sia potuto provocare un trauma sulla futura vita sessuale specularmente a quanto avviene nei penosissimi casi di infibulazione femminile. La Procura vuole approfondire tre aspetti-chiave. Anzitutto è necessario scoprire chi sia il medico che, stando a quanto avrebbero dichiarato i genitori, sarebbe stato fatto venire apposta dal Ghana per effettuare l'intervento. E' fondamentale sapere chi è, stabilire se davvero medico è e sgomberare il campo dall'eventualità che questa persona non abiti piuttosto nella nostra città. Secondo punto: chiarire con quali strumenti questa profonda circoncisione sia stata compiuta e se si siano seguite tutte le norme igienico-sanitarie necessarie. Terzo: occorrerà approfondire gli eventuali esiti invalidanti per il bambino.

*ilrestodelcarlino.it – 27/10/12*

## **La circoncision masculine: et si les nouveau-nés avaient leur mot à dire ?**

Pourquoi pratique-t-on encore tant de circoncisions masculines alors que nous sommes tous d'accord pour dire que la circoncision féminine est un acte barbare? Maintenant, *The American Academy of Pediatrics* explique que les avantages de la circoncision l'emportent sur les risques. Mais, si les nouveau-nés avaient leur mot à dire en la matière, ils utiliseraient les motifs suivants pour crier un grand «non» à cette procédure mutilante, à moins que ce soit pour des raisons religieuses ou culturelles.

1 - La circoncision est bien plus que couper un petit morceau de peau. Elle supprime une grande surface du prépuce, soit environ la moitié de la peau totale du pénis! En outre, à

l'intérieur du prépuce, il y a une bande de tissu qui agit comme un accordéon. Son mouvement de glissement est nécessaire pour déclencher le plaisir et les réflexes sexuels.

2 - Le prépuce n'est pas qu'un morceau de peau. Le docteur John Taylor, un pathologiste de Winnipeg, a décrit dans le *British Journal of Urology*, en 1996, une nouvelle constatation anatomique. Lui et ses collègues ont découvert une «bande striée» qui se situe à l'intérieur du prépuce. L'examen microscopique montre que cette peau est chargée de vaisseaux sanguins et de nerfs. Ce qui est actuellement amputé est donc une grande partie de la fonction sexuelle du pénis.

3 - N'oubliez jamais que si la nature a placé le prépuce de cette façon c'est pour une bonne raison. C'est donc une règle évidente que de ne pas contrarier la nature.

4 – Ne pensez pas que la circoncision réduise les infections urinaires. Les infections qui se produisent dans la première année de vie peuvent principalement être évitées par une meilleure hygiène. Serait-ce une excuse boiteuse pour diminuer le plaisir sexuel pendant les prochaines 80 années ou plus?

5 - N'acceptez pas la théorie qui prétend que la circoncision réduit les risques de cancer du pénis, car il s'agit d'une affection maligne extrêmement rare. Après tout, on ne recommande pas que tous les seins des femmes soient supprimés par crainte d'une tumeur maligne.

6 - Des études montrent que la circoncision réduit de 15% le risque de contracter le VIH et l'herpès génital. Mais il n'a aucun effet sur la réduction du risque de la gonorrhée. Cet avis peut être judicieux pour ceux errant d'un lit à l'autre. Mais pas pour d'autres qui ont des pratiques sexuelles responsables. Pourquoi devrait-on souffrir pour le comportement irresponsable d'autrui?

7 - La circoncision présente rarement des complications mais quand elles se produisent, cela a tout de même 100% d'impact. En outre, les revues médicales du monde regorgent de rapports traitant d'une variété d'accidents chirurgicaux qui ne sont pas dû un «acte de Dieu», mais bien à des erreurs humaines. Un des principaux problèmes est l'utilisation incorrecte de l'étau à circoncision. Dans certains cas, trop de prépuce est tiré dans la pince, causant des dommages au pénis. Dans d'autres cas, il y a des blessures graves de l'urètre qui peuvent provoquer des difficultés pour uriner ou le développement d'une fistule urétrale, entraînant une élimination de l'urine anormale. Certaines de ces blessures ne sont pas apparentes une fois que vous êtes sorti de l'hôpital, une fistule prend des semaines ou des mois pour apparaître. En de rares occasions, une partie du pénis a été amputée. Comme Harvey Cushing, un célèbre chirurgien de Harvard, l'a fait remarquer une fois, «il n'y a pas de chirurgie mineure, mais il y a beaucoup de chirurgiens mineurs».

8 - Combien d'hommes aujourd'hui pourraient se passer de médicament pour soigner un dysfonctionnement érectile si une circoncision n'avait pas été faite? Je n'ai pas la réponse à cette question mais c'est mon pari que de dire que cette procédure a eu un effet cohérent sur la vente de ces médicaments.

9 - En 1996, la *Société canadienne de pédiatrie* recommandait que la circoncision ne soit pas effectuée systématiquement mais envisagea de reconsidérer ce conseil l'année suivante. Espérons qu'elle lira d'abord la *Charte des Droits et Libertés canadienne* et la *Déclaration des droits de l'homme* et décidera alors que c'est une procédure inutile, brutale qui viole les droits des nouveau-nés.

10 - La circoncision n'est pas une question de vie et de mort. Donc à moins qu'elle ne

soit nécessaire pour des raisons religieuses ou culturelles, cette décision devrait être prise lorsqu'on est un adulte qui peut décider s'il souhaite y recourir. Je crois que de nombreux nouveau-nés pourraient dire non.

*Le docteur Gifford-Jones est médecin et journaliste médical à Toronto.*

*epochtimes.fr – 12/11/12*

## **La circoncision en question dans un congrès d'urologie**

Des médecins organisent vendredi dans le cadre d'un congrès d'urologie une table ronde pour réfléchir aux questions soulevées par les circoncisions rituelles pratiquées dans le cadre des religions juive et musulmane. «Le but n'est pas de stigmatiser une pratique religieuse mais de nourrir la réflexion et donner des éléments de réponses aux questionnements des urologues sur le sujet» explique le Dr Castagnola, organisateur de la table ronde dans le cadre du congrès annuel de l'*Association française d'urologie*. Cette pratique chirurgicale est souvent réalisée par des urologues, alors qu'il s'agit d'un acte sans visée thérapeutique et non pris en charge par la Sécurité sociale. «Sur le plan éthique, la circoncision pose des interrogations: on ne recueille pas le consentement de l'enfant et c'est un acte chirurgical sans but thérapeutique» explique le Dr Castagnola. Toutefois, «en France, la pratique de la circoncision rituelle est tolérée» d'un point de vue légal, souligne-t-il. Le Conseil d'Etat a estimé en 2004 que «cette pratique religieuse dépourvue de tout fondement légal était néanmoins admise». Le ministre de l'Intérieur Manuel Valls a réaffirmé dans le numéro d'octobre du magazine *Information Juive* qu'il était «hors de question de revenir sur les pratiques traditionnelles juives. Le débat sur la remise en cause de la circoncision relève de la méconnaissance la plus totale de ce que sont l'identité et la culture juive. Une telle remise en cause est idiote et indigne», selon cette interview. En Allemagne, Berlin a adopté en octobre un projet de loi pour encadrer la circoncision religieuse qui avait été remise en cause par une décision de justice. Un tribunal de Cologne avait estimé au début de l'été que la circoncision relevait de "coups et blessures aggravés" et qu'elle était donc passible de poursuites pénales. En France, quelque 80000 circoncisions sont pratiquées chaque année, avec des complications (hémorragie, infections, problèmes cutanés, etc) dans 0,4 à 2% des cas, lorsqu'elles sont pratiquées en établissements de soins, selon des chiffres de l'AFU.

*france24.com – 20/11/12*

## **Manuel Valls: La France a une part juive incontestable**

*Comment le ministre des cultes que vous êtes réagit-il à la montée de remises en cause de la liberté de culte partout en Europe, qu'il s'agisse par exemple de l'abattage rituel, de la circoncision, ou du port de la kippa? Quelle est la position du gouvernement français sur ces questions qui touchent de près les Juifs dans leur pratique religieuse?*

« La France, république laïque, s'est dotée d'un cadre juridique clair, qui garantit le libre exercice des pratiques religieuses. Il est donc hors de question de revenir sur l'abattage rituel et les pratiques traditionnelles. Je l'ai dit, je le répète : les Juifs de France peuvent porter leur kippa avec fierté. Ils peuvent manger casher et procéder à la circoncision. Le débat sur la remise en cause de la circoncision relève de la méconnaissance la plus totale de ce que sont l'identité et la culture juive. Une telle remise en cause est idiote et indigne. En France, la liberté de pratique vaut pour toutes les religions dans le cadre prévu par la laïcité. Un cadre qui impose notamment l'absence de signes religieux dans les écoles publiques et les services publics. »

## Circoncision rituelle : « un dilemme moral pour les chirurgiens »

Si la circoncision rituelle est une pratique tolérée en France, elle est assimilée à un « acte grave » par plusieurs jurisprudences, ce qui implique de recueillir impérativement le consentement des deux parents, a rappelé le Pr Christine Grapin-Dagorno, chirurgien pédiatre, (hôpital Trousseau, Paris), lors d'une intervention à la 106ème édition du congrès de l'*Association Française d'Urologie*, à Paris. Le praticien reste, selon elle, libre de refuser un acte non thérapeutique.

Selon un rapport de l'*Organisation mondiale de la santé*, près 662 millions d'hommes âgés de plus de 15 ans sont circoncis, soit près de 30% de la population mondiale. Dans 70% des cas, l'ablation du prépuce a été effectuée pour des motifs religieux, en grande majorité dans la communauté musulmane. Aux Etats-Unis, où la pratique est courante pour des raisons d'hygiène, 75% des hommes sont circoncis. En France, elle concerne 14% de la population masculine. Le débat sur la circoncision rituelle a été relancé dans plusieurs pays à la suite d'un jugement du tribunal de Cologne, en Allemagne, rendu en juin 2012, qui a estimé que la circoncision d'un enfant pour des motifs religieux était une blessure corporelle passible d'une condamnation. La cour a été saisie après la mise en cause d'un médecin qui avait circoncis un garçon de quatre ans. Quelques jours après l'intervention, il était admis aux urgences pour des saignements. Le tribunal a jugé que « le corps de l'enfant était modifié durablement et de manière irrémédiable par la circoncision », sans raisons médicales, et que « cette modification est contraire à l'intérêt de l'enfant qui doit décider plus tard par lui-même de son appartenance religieuse ». Le médecin a toutefois été relaxé, puisqu'il n'était pas en mesure, selon le tribunal, de déterminer s'il agissait illégalement. Depuis cette décision, qui devrait faire jurisprudence, le débat est vif outre-Rhin. Les communautés juives et musulmanes, soutenues par la communauté chrétienne allemande, ont fortement protesté, dénonçant une atteinte à la pratique religieuse et à une coutume millénaire. Les députés allemands devraient prochainement légiférer sur cette question. En France, comme en Allemagne avant la décision du tribunal de Cologne, la pratique bénéficie d'« une grande tolérance », affirme Christine Grapin-Dagorno. « La circoncision ne peut recevoir de qualification pénale car, d'une part, elle a reçu la permission de la loi du fait de la coutume, l'une des sources du droit, d'autre part elle n'a jamais été remise en cause par les tribunaux français ». Cette tolérance s'exprime notamment à travers [le rapport](#) du Conseil d'Etat paru en 2004. Il y est indiqué que la circoncision rituelle constitue une pratique religieuse, dépourvue de tout fondement, mais néanmoins « admise ». Le Conseil d'Etat a, dans un arrêt de 1997, également considéré la pratique comme un acte de soins, évitant ainsi d'éventuelles poursuites pénales à l'encontre de l'hôpital Joseph Imbert de Arles, à la suite d'un accident d'anesthésie, qui a provoqué la mort d'un garçon de cinq ans, opéré pour une circoncision rituelle. Par ailleurs, dans le cadre de la promulgation de loi Kouchner de 2002 « relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé », la commission nationale des accidents médicaux a conclu qu'« il n'est pas possible d'exclure du champ d'application de la loi les actes médicaux sans finalité thérapeutique directe, qu'il s'agisse de chirurgie esthétique ou d'actes médicaux à finalité culturelle », ce qui constitue en quelque sorte une « consécration » pour la circoncision rituelle, affirme Christine Grapin-Dagorno. Depuis la mise en application de cette loi, l'autorité parentale est conjointe. Alors que la circoncision à visée thérapeutique est considérée comme un acte usuel, exigeant le consentement d'un seul titulaire de l'autorité parentale, la circoncision rituelle est qualifiée d'« acte grave » par la jurisprudence, qui ne peut être envisagée qu'après le consentement écrit des deux parents, rappelle la spécialiste. Un père ou une mère isolée ne peuvent par conséquent exiger un tel acte. De fait, « le médecin qui s'est contenté du consentement d'un seul parent pour procéder sur enfant

mineur à une circoncision à des fins rituelles a agi avec une légèreté blâmable », ce qui implique une possible condamnation. De même « le parent qui fait circoncire son enfant à l'insu de l'autre peut se voir retirer son droit de visite et d'hébergement ». Plusieurs jurisprudences rapportent ainsi depuis quelques années des condamnations de parents ayant pris seuls la décision de l'opération. Il reste la délicate question du consentement du mineur. «Il doit être recherché comme pour toute intervention», souligne Christine Grapin-Dagomo, citant une autre jurisprudence, qui, face à une demande de circoncision d'un enfant de 11 ans, a considéré que le garçon était suffisamment âgé pour que son consentement soit également recueilli. D'un point de vue éthique, la question de la circoncision représente «un dilemme moral pour les praticiens», a souligné Pierre Le Coz, vice-président du *Comité consultatif national éthique*. Ils sont en effet pris entre la volonté de satisfaire l'exigence des parents, qui peuvent se montrer frustrés et indignés de se voir refuser l'opération, la perception que l'acte, en portant une atteinte irréversible à l'intégrité de l'enfant, est «malfaisant», tout en considérant également qu'il peut l'aider à se sentir intégré dans sa communauté. Pour répondre au dilemme, le praticien pourra s'appuyer sur un raisonnement, soit de type utilitariste, soit de type déontologique, explique Pierre Le Coz. «Dans le cas de l'utilitarisme, une action est éthiquement acceptable lorsqu'elle élargit le différentiel entre la quantité des plaisirs et la somme des douleurs. Le but sera d'augmenter le bonheur de tous», parfois au dépend du bonheur individuel. Dans cette perspective, «on peut justifier la circoncision». En Allemagne, la décision du tribunal de Cologne a suscité une consternation des communautés musulmane et juive, qui a « réduit le différentiel entre plaisirs et douleurs au sein de ces communautés ». Dans le discours utilitariste, «lorsqu'un l'intérêt individuel ne rejoint pas l'intérêt collectif, il vaut mieux alors sacrifier quelques individus, sans même obtenir leur consentement, pour le bien-être global d'une communauté».

Avec un raisonnement déontologique, «le devoir est de respecter l'égale dignité en chaque personne», en sauvegardant l'intégrité de l'individu, qu'importent la tradition et le plaisir de la communauté. C'est à travers ce raisonnement que le tribunal de Cologne, a pris sa décision, considère Pierre le Coz, «quitte à susciter de la consternation. Il y a, à travers ce dilemme éthique, une tension entre deux système de représentation, l'un incarné par la tradition, qui perçoit la circoncision comme un acte symbolisant le lien avec Dieu, l'autre mené par un courant progressiste» qui veut instaurer l'idée qu'un individu peut vivre pleinement sa foi, sans avoir à intervenir sur son corps. D'un côté, «le groupe prime sur l'individu», de l'autre c'est «la société qui est au service de l'individu». «Il convient désormais de trouver des compromis, plutôt que de maintenir une position frontale», a conclu le vice-président du CNNE. Pour sa part, Christine Grapin-Dagomo rappelle qu' «une intervention à but non thérapeutique n'est jamais obligatoire». Si le dilemme ne peut être surmonté, «il n'y a pas à s'obliger à la pratiquer».

*medscape.fr – 27/11/12*

## **Circoncision: intérêt et risques sanitaires**

Cette année, le comité d'éthique et de déontologie de l'AFU a choisi de consacrer sa réflexion aux problèmes d'éthique et de déontologie soulevés par la circoncision rituelle. Lors d'une conférence de presse de présentation, le Dr Christian Castagnola (Clinique L'Espérance, Mougins) a rappelé quels étaient les bénéfices et les risques sanitaires associés à la pratique de la circoncision. D'après l'urologue, la plupart des sociétés savantes s'accordent sur le fait qu'il n'y a aucun fondement médical à la circoncision en dehors des pathologies du prépuce (phimosis, paraphimosis). Son intérêt en termes de prévention des infections sexuellement transmissibles comme le sida n'est pas démontré en dehors des zones de pandémie. Pas d'avantages non plus, en termes d'hygiène ou de prévention du cancer de la verge. En revanche, le taux de complications lorsque la circoncision est pratiquée dans un établissement de soins est d'environ 0,4 à 2% (complications hémorragiques, sténoses du méat, nécroses cutanées allant parfois



jusqu'à l'ablation du gland, infections ...). Ce taux est beaucoup plus élevé, mais difficilement chiffrable, lorsque la circoncision n'est pas pratiquée dans un centre de soins.

medscape.fr – 27/11/12

## **Réunion: circoncision qui tourne mal**

Ce matin, le *Journal de l'île* se faisait l'écho de 2 circoncisions sur des enfants d'origine mahoraise qui ont mal tourné. Résultat, les deux marmailles âgés de 5 et 7 ans ont dû être hospitalisés pour une hémorragie au niveau du sexe. Pour l'avocat d'origine comorien Me Ali Mihidoiri, il s'agit avant tout d'un acte isolé: «*A la Réunion et en France les circoncisions se font dans un cadre médical et il est regrettable que cela ait été fait en dehors de ce cadre*», souligne l'avocat.

«*Les familles mahoraises ou comoriennes veulent faire circoncire leurs enfants à l'hôpital et cela se fait systématiquement aujourd'hui*», explique-t-il. L'avocat se dit encore étonné que ce genre de pratiques persiste en dehors de tout contrôle. L'avocat voit dans cette affaire la méconnaissance d'une famille peu encline aux pratiques hospitalières modernes. «*Aux Comores, le système hospitalier ne correspond pas au système européen comme ici à la Réunion. Les sages-femmes ou ceux qui pratiquent la circoncision le font dans les villages. Ils sont souvent expérimentés mais non pas de diplôme professionnel de médecine. Rares sont ceux qui peuvent accéder aux soins. Cette affaire résulte de ce genre de pratique qui reste résiduelle mais c'est bien dommage*», conclut-il.

La pratique de la circoncision ne touche pas que les communautés comoriennes ou mahoraises d'obédience musulmane. Si la circoncision sur indication médicale se pratique régulièrement, la circoncision rituelle, sans être autorisée expressément, reste tolérée en France.

zinfos974.com – 19/12/12

## **Richard Prasquier: si on interdit la circoncision, les juifs quitteront l'Europe**

« Si la circoncision venait à être interdite en Europe, cela signifierait la fin d'une présence religieuse juive en Europe. Que l'on soit juif orthodoxe ou pas, toute atteinte à cette pratique religieuse signifiera que les juifs feront leurs valises et quitteront l'Europe », a déclaré Richard Prasquier, président du *Conseil représentative des institutions juives de France* (CRIF) lors d'un séminaire organisé jeudi au Parlement européen à Bruxelles.

Pour M. Prasquier les religions subissent aujourd'hui des attaques inattendues qui mettent en cause certaines de leurs pratiques, citant aussi l'abattage rituel des animaux.

« De ce point de vue l'Islam et le judaïsme qui ont beaucoup de pratiques communes sont mises en cause de façon analogue », a ajouté M. Prasquier qui participait à un séminaire sur la liberté de religion, le racisme et l'antisémitisme en Europe, en compagnie de l'imam de Drancy, Hassen Chalgoumi. « Il faut que l'arsenal législatif de chacun des pays en Europe autorise l'abattage rituel pour des raisons religieuses, sinon il faut en tirer les conclusions et elles sont extrêmement graves en ce qui concerne la possibilité de préserver une diversité religieuse à l'intérieur de notre continent », a-t-il ajouté, mentionnant la récente décision de la cour constitutionnelle de Pologne qui a statué qu'il n'y a aucun accord légal permettant cet abattage dans le pays en réponse à une demande de groupes de défense des animaux. « Il faut savoir résister à ceux qui veulent entraîner un véritable combat contre des pratiques religieuses qui sont absolument indispensables », a souligné le président du CRIF qui a toutefois admis les critiques

légitimes faites à certains aspects d'une religion quelle qu'elle soit « à condition qu'elles soient honnêtes et qu'elles ne blessent pas les gens qui la pratiquent ». Il a aussi mis en garde contre l'émergence de mouvements populistes dans certains pays européens « qui portent en eux des germes de rejet et de xénophobie ». Il faut être extrêmement vigilant vis-à-vis de ces mouvements même quand ils paraissent anodins. Je crois que la crise venant, c'est un danger auxquels nous devons tous être extrêmement sensibles. Les anciens démons de l'Europe n'ont malheureusement pas encore disparus », a-t-il dit lors du séminaire organisé par l'*Association juive européenne*. Dans son intervention, Hassen Chalghoumi, qui a pris récemment l'initiative inédite d'emmener 17 imams français en Israël et dans les territoires palestiniens, a souligné qu'en France, où vit la plus grande communauté musulmane d'Europe, « tous les Musulmans ne sont pas des Mohamed Merah ». Dénonçant l'importation du conflit du Moyen-Orient en France, l'imam de Drancy a appelé à « exporter l'amitié qui existe en France entre Juifs et Musulmans et invitant les communautés à emprunter la voie du dialogue et de l'espoir. Le conflit est politique et non religieux », a-t-il ajouté, insistant sur le fait qu'une minorité de jeunes musulmans sont fanatisés par des groupes intégristes et par des sites internet de haine et de propagande « qui sont influencés par l'étranger, notamment l'Iran et le Qatar. On recrute beaucoup en Europe parce qu'il y a des jeunes naïfs qui sont récupérés. La haine est récupérée par des fanatiques, on banalise l'antisémitisme et la Shoah ». Pour lui, la liberté de culte est tout aussi importante. « Mais les lois interdisant les pratiques religieuses en Europe, comme l'abattage rituel, sont récupérées par des fanatiques. L'Europe doit au contraire se battre contre l'ingérence extérieure et favoriser la liberté religieuse pour tous ses citoyens », a-t-il dit, plaidant pour un véritable islam européen.

*fr.ejpress.org – 29/11/12*

## **Circoncision rituelle: retour à la normale en Allemagne**

Les communautés juive et musulmane d'Allemagne vivaient depuis des mois dans l'incertitude. En mai dernier, un tribunal de Cologne avait créé la surprise, en qualifiant de « coups et blessure » la circoncision rituelle pratiquée sur un jeune enfant musulman de 4 ans. Mercredi, le *Bundestag* a adopté à une large majorité (434 voix pour, 100 contre et 46 abstentions) un projet de loi autorisant explicitement les circoncisions religieuses, après des mois de débat dans le pays, et malgré les critiques du corps médical et le scepticisme de certains juristes. Le texte autorise les parents à faire circoncire leurs garçons à des fins religieuses, à condition que l'opération soit pratiquée dans les règles de l'art, par un médecin. Si la circoncision est pratiquée avant l'âge de 6 mois, le rite peut être pratiqué « par une personne ayant reçu une formation médicale », par exemple un mohel, conformément à la tradition juive. Le texte recommande par ailleurs le recours à une anesthésie. Cette pratique n'étant pas dépourvue de risques pour le nourrisson, le rituel juif – qui doit avoir lieu huit jours après la naissance – se pratique en général sans anesthésie. Médecins, juristes, associations de défense des enfants, communautés juive et musulmane s'étaient livrés au cours des derniers mois à un vif débat, obligeant le gouvernement allemand, soucieux de voir se maintenir une petite mais dynamique communauté juive d'environ 100 000 personnes dans le pays, à intervenir. La motion de 66 députés SPD, Verts et néo-communistes, qui réclamaient l'interdiction de la circoncision religieuse avant la majorité religieuse, à l'âge de 14 ans, n'a reçu hier que 91 voix. « La loi permet le retour à la normale », se félicite la ministre de la Justice, la libérale Sabine Leutheusser-Schnarrenberger. « Les parents peuvent opter pour une circoncision médicalisée de leur enfant. Le signal que nous avons donné est clairement que les communautés juive et musulmane sont bienvenues en Allemagne », estime le ministre de la Justice du Land de Berlin, le chrétien-démocrate Thomas Heilmann, convaincu que le Bundesrat approuvera le texte sans surprise vendredi. La communauté musulmane a réagi avec soulagement. Un pédiatre de Cologne, Hikmet Ukus, qui n'avait plus pratiqué de circoncision depuis mai, s'attend à un nouvel afflux de familles turques dans son cabinet. « La loi oblige à pratiquer les circoncisions dans des conditions d'hygiène dignes

d'un hôpital. C'est une garantie supplémentaire», se félicite le praticien. Mais les médecins allemands sont en général plus critiques. La *Fédération des pédiatres allemands* réclame l'obligation de procéder à des tests sanguins – non prévue par la loi – avant toute intervention sur un nourrisson. «Notre objectif reste d'amener les communautés religieuses à se livrer à une réflexion sur leurs rites», insiste le porte-parole de la *Fédération des chirurgiens pour enfants*, Karl Becker. «Ne pourrait-on pas envisager un acte symbolique, ou repousser l'opération à un âge où l'enfant est à même de décider lui-même?» La *Fédération des urologues* va plus loin dans la critique: «nos règles éthiques nous imposent d'intervenir lorsque l'état de santé d'une personne l'exige, ou pour calmer la douleur. La circoncision n'entre pas dans ce cadre-là», rappelle le porte-parole de la fédération, Wolfgang Bühmann. La fédération estime inévitable que la *Cour constitutionnelle* de Karlsruhe se prononce rapidement sur le sujet.

*letemps.ch – 13/12/12*

## **En Allemagne, une loi pour encadrer la circoncision**

Le *Bundestag* (chambre basse du Parlement allemand) a adopté hier en fin de journée une loi donnant un cadre légal à la circoncision rituelle outre-Rhin, par 434 voix pour, 100 contre et 46 abstention. Le texte, adopté le 10 octobre en conseil des ministres et le 2 novembre par le *Bundesrat* (chambre haute du Parlement), impose de «*respecter les règles de la médecine*», de «*traiter efficacement la douleur*» et d'informer les parents des risques associés à l'opération, interdite si elle met la vie de l'enfant en danger. L'objectif est de clore la polémique suscitée par un jugement du tribunal de grande instance de Cologne. Rendu le 7 mai, il considère l'ablation du prépuce sans raison médicale comme une blessure corporelle, passible de poursuites pénales, au nom du «*droit d'un enfant au respect de son intégrité physique*». L'incertitude juridique provoquée par cette décision avait créé une très vive émotion dans un pays qui compte environ 4 millions de musulmans et 200 000 juifs, deux communautés pratiquant la circoncision. «*Une intervention gravissime et sans précédent dans les prérogatives des communautés religieuses*», avait ainsi dénoncé le Conseil central des juifs d'Allemagne. Le gouvernement s'est depuis employé à apaiser les esprits. Le 25 novembre, Angela Merkel a assisté à une réunion du *Conseil central des juifs d'Allemagne*, à Francfort. Une première pour un chancelier. «*Le respect des rites religieux est un bien de grande valeur* », avait-elle déclaré, qualifiant le projet de loi d'«*équilibré*».

C'est aussi l'avis de Charlotte Knobloch, ancienne présidente du *Conseil central des juifs d'Allemagne*. Elle s'est notamment réjouie du fait que le texte, en autorisant une personne qualifiée désignée par la communauté à pratiquer la circoncision avant les six mois de l'enfant, ne contrarie pas la tradition juive selon laquelle l'opération est réalisée par un «*mohel*» au 8ème jour de la vie. Le projet de loi ne fait néanmoins pas l'unanimité. 66 députés issus du *Parti social-démocrate* (SPD), des *Verts* et du *Parti de gauche*, soutenus par des médecins et des associations de protection de l'enfance, devaient soumettre hier au vote un texte alternatif, n'autorisant la circoncision qu'à partir de 14 ans, afin de recueillir le consentement de l'enfant.

*la-croix.com – 12/12/12*

## **1<sup>re</sup> résolution de l'ONU contre l'excision**

L'Assemblée générale de l'ONU a adopté, lundi 26 novembre 2012, à New York, sa première résolution dénonçant les mutilations génitales féminines. Ces pratiques, dont l'excision, affectent 140 millions de femmes dans le monde. Les mutilations génitales féminines sont illégales dans une vingtaine de pays africains et en Europe ainsi qu'aux États-Unis et au Canada notamment, mais elles n'avaient encore jamais fait l'objet d'une

condamnation à un tel niveau dans les instances de l'ONU.

«Nous ne ménagerons aucun effort pour atteindre notre objectif : mettre fin aux mutilations génitales féminines en l'espace d'une génération. Aujourd'hui cet objectif est plus proche que jamais», a déclaré l'ambassadeur italien à l'ONU, Cesare Ragaglini, l'un des principaux partisans de cette initiative. Ainsi plus de 110 pays, dont une cinquantaine africains, ont soutenu conjointement ce texte qui demande aux Etats membres de "compléter les mesures punitives par des activités d'éducation et d'information". Selon l'*Organisation internationale des migrations* (OIM), les mutilations affectent entre 100 et 140 millions de filles et de femmes à travers le monde et cette pratique s'est étendue ces dernières années aux pays occidentaux en raison de l'accroissement des flux migratoires. La législation française est intraitable pour les auteurs et les responsables d'excision ou d'infibulation. Elles condamnent pénalement à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende pour des violences entraînant une mutilation ou infirmité permanente. Pour des mutilations commises sur une mineure de moins de 15 ans, les peines vont jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle. Aujourd'hui, il y a 55000 femmes mutilées en France. Considérant cette manipulation comme une grave atteinte à la dignité, à l'intégrité et à la vie des femmes, une chirurgie réparatrice permettant la reconstruction clitoridienne a été mise en place et remboursée par la Sécurité sociale.

*allogocteurs.fr* – 27/11/12

## **Vers un délit de mariage forcé**

Le gouvernement souhaite introduire dans le Code pénal de nouveaux délits pour mieux réprimer certaines formes de violence contre les femmes : le mariage forcé, ainsi que l'incitation à des mutilations sexuelles, a annoncé la ministre des Droits des femmes Najat Vallaud-Belkacem. La ministre a indiqué que le gouvernement préparait «les modifications du code pénal nécessaires pour interdire la contrainte au mariage qui n'est pas encore un délit autonome en droit français, ainsi que l'incitation à subir une mutilation génitale», lors d'un colloque sur les mutilations sexuelles féminines à Paris organisé par le GAMS (*Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines*). Selon le ministère, le projet doit être formellement annoncé lors d'un comité interministériel aux Droits des femmes, vendredi, sous la houlette du Premier ministre Jean-Marc Ayrault. Le mariage contraint n'est actuellement pas une infraction en lui-même et les rares cas traités par les tribunaux français n'y parviennent que sous d'autres chefs d'accusation: enlèvement, violences... Les mariages non consentis, qui concernent surtout les immigrées et filles d'immigrés, sont toutefois en recul en France, et ils ont disparu pour les Françaises de moins de 30 ans, selon une étude conjointe de l'Ined et de l'Insee publiée en 2011. Les mutilations sexuelles, comme l'excision, peuvent déjà être poursuivies et sanctionnées en matière criminelle en tant que violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente. La nouveauté serait de sanctionner l'incitation à subir une mutilation sexuelle ce qui, estime Anne Jonquet, avocate à Bobigny, « est bien dans le principe, mais difficilement applicable, faute de pouvoir prouver facilement l'infraction. Mais si sur le plan pratique, l'impact sera peut-être limité, la loi a une portée symbolique, agit sur le plan de la prévention et peut provoquer une prise de conscience », souligne aussi l'avocate.

*lefigaro.fr* – 27/11/12

## **Charges brought against two religious circumcisers for the first time in Austria**

Charges are being brought against the community rabbi and mohel of the Jewish Religious Community in Vienna. The rabbi has stated himself that for religious reasons he

has performed operations, where there was no medical indication, on the genitals of over 1000 male babies. The second accused is a general practitioner who runs a circumcision centre in Vienna and is specialized in ritual Islamic circumcision. He is also the president of the Islamic Religious Community in Vienna. On his website he proudly presents photos of circumcised children online. The doctor also faces charges by the disciplinary commission of the Chamber of Doctors. The rabbi will also be charged for violation of medical law. The charge is being brought by Sepp Rothwangl, who was subject to sexual abuse in his childhood by a member of the church. "Nowadays I see it as my duty to ensure that children should not suffer physical and emotional harm because of religious privileges which go unpunished." Rothwangl has also been instrumental in organizing the campaign against church privileges; signatures are at present being collected for this campaign. "I am totally against special rights for religious communities, because it should not be allowed to mutilate children's sexual organs in the name of religion without being punished," stated Rothwangl. "This is where civil society and the rule of law have to intervene." The campaign against church privileges is therefore also in favour of bringing the current criminal charges.

The second person bringing charges is Cahit Kaya, who was circumcised as a child according to Islamic ritual. "I would have liked to have had the freedom myself to decide whether I would be circumcised or not", says Kaya today. "But without my consent, without any information and without any preparation on the part of the doctor nor on the part of my parents, I was circumcised in a state hospital in Vorarlberg. Many Moslems suffer a great deal from the sexual consequences of their circumcision and are ashamed to have been a victim of this operation. If they do indeed talk about it, then only in their very closest circle of friends. This silence finally has to be broken."

[kirchen-privilegien.at](http://kirchen-privilegien.at) – 06/12/12

## **Un enfant de 4 ans décédé après une opération des amygdales dans l'Allier**

Une enquête en recherche des causes de la mort du petit Audric a été lancée, a précisé Laure Lehugeur, vice-procureure de Clermont-Ferrand. Elle a souligné qu'une autopsie avait été menée mais que ses conclusions n'étaient pas encore connues. L'autopsie en elle-même ne suffira pas, il faudra attendre les résultats d'examen complémentaires, peut-être dans plusieurs semaines, pour pouvoir se prononcer sur les causes du décès, a-t-elle encore indiqué. L'ablation des amygdales est une opération considérée comme bénigne et les parents du petit garçon ont porté plainte.

C'est sur la route du retour à la maison le 25 octobre, au lendemain de l'opération, que l'enfant a été pris d'une hémorragie massive, ont raconté ses parents au quotidien régional *La Montagne*. «Je l'ai vu partir comme je vous vois. La vie de mon fils s'est terminée en quelques minutes», a expliqué la mère de l'enfant. «Je pense que ce dossier montre bien qu'il n'y a pas d'acte chirurgical bénin. Une plainte a été déposée, nous verrons où cela a dysfonctionné. Laissons la justice faire son travail», a dit à l'AFP Me Gilles-Jean Portejoie, avocat des parents. «Les parents veulent surtout que la mort de leur enfant serve à quelque chose», a encore expliqué Me Portejoie. Le directeur de la clinique s'est déclaré choqué par ce décès, expliquant que l'établissement de soins observait des règles de sécurité allant au-delà de ce qui est pratiqué d'ordinaire. «L'opération s'était très bien passée. L'enfant avait quitté la clinique le lendemain après un séjour de 36 heures alors que ces opérations se font généralement en ambulatoire (prise en charge d'une journée). Le praticien l'avait vu avant son départ», a déclaré Frédéric Pecqueux. «Nous avons pris en charge l'enfant de façon professionnelle. Nous sommes choqués et perturbés et pensons à sa famille», a-t-il dit. Le directeur de la clinique a cependant reconnu qu'il y avait des précédents en France. «Je ne peux pas vous dire les raisons de la mort de cet enfant. Mais c'est vrai qu'il y a semble-t-il des

précédents d'hémorragie importante consécutive à une ablation des amygdales», a-t-il dit. Le parquet de Cusset (Allier) a quant à lui indiqué que l'affaire lui serait transmise dans «un avenir proche» par le parquet de Clermont-Ferrand. Une source judiciaire proche du dossier a appelé, en l'absence de résultats de l'autopsie et des examens complémentaires, à se garder de tirer des conclusions hâtives sur la cause du décès.

*afp.fr – 07/11/12*

## **Day of America-bashing in Parliament catalogs a legacy of rights abuses**

During a day of old-school America-bashing in the Russian Parliament, a series of lawmakers took the podium to catalog two centuries of human rights violations perpetrated by Americans, ranging from *Ku Klux Klan* lynching to waterboarding and the abuse of children adopted from Russia.

The parliamentary hearing, titled *On the Human Rights Situation in the United States of America*, was the first of its kind since the breakup of the Soviet Union and came at a time of progressively colder rhetoric from Russia's leaders toward the United States.

Cataloging many grave violations, the parliamentary speakers seemed focused on challenging the moral authority of the West to criticize Russia's human rights record.

The most disturbing presentation came from Pavel A. Astakhov, Russia's ombudsman for children

rights, who described in detail the abuse of Russian children adopted by American families. Cases of death are not common - Mr. Astakhov counted 19 since 1988, when American adoptions began - but the descriptions were agonizing. Mr. Astakhov said abusive parents were left unpunished because American courts viewed Russian children as inferior.

«The basis of the jury's verdict was an interesting one» he said sardonically, referring to a verdict in the case of a parent whose adopted 7-year-old died of brain trauma. «The boy was born in Russia, the boy was an orphan who was brought up in an orphanage, he has bad genetics, because in fact all Russian orphans are genetically underdeveloped, have an inclination to drug addiction, stealing, selfharm. It turns out the boy beat himself to death on an iron stove» (...). The audience consisted largely of invited students, and some emerged upset by the catalog of abuse they had heard. Already, opinions in Russia have been changing since last autumn. A poll released in september by the *Levada Center* showed that positive feelings toward the United States had fallen to 46 from 67% a year earlier.

*global.nytimes.com – 23/10/12*

**Gérard Zwang**  
**interviewé à Sud-Radio**  
**pour son nouveau livre**  
**Touche pas à mon sexe!**  
**Éditions Balland**



**podcast mp3**

*Article 222 est publié par l'Association contre la Mutilation des Enfants  
AME BP 220, 92108 Boulogne cedex – 1er trimestre 2013*